

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 6 mai 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 6 mai 2019 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. **Présences**
2. **Rénovation du Chalet des loisirs**
3. **Acceptation de l'offre de service professionnelle en architecture – Travaux divers de réfection et rénovation après sinistre du garage municipal**
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. **RÉNOVATION DU CHALET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE des expertises ont été demandées afin de connaître l'état exact du Chalet des loisirs et suite aux résultats concluants, le Chalet de loisirs peut être rénové;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont déjà été engagées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder aux travaux de rénovation dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'Hydro-Québec soit avisé que les travaux d'investissement sur le Chalet des loisirs ont débutés et que la subvention, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, sera utilisée à ces fins.

QU'une demande de prolongation soit accordée à la Municipalité de Saint-Calixte pour la réalisation des travaux et ce, au plus tard, jusqu'en juillet 2020.

2019-05-06-149

3. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELLE EN ARCHITECTURE - TRAVAUX DIVERS DE RÉFECTION ET RÉNOVATION APRÈS SINISTRE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite à un incendie à l'intérieur du garage municipal, la municipalité de Saint-Calixte tient à reconstruire les éléments incendiés faisant partie de la liste du rapport de l'évaluateur en bâtiment Groupe St-Amour (daté du 08-02-2019) engagé par la compagnie d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE les services en architecture sont requis pour mener à bien le projet;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions par invitation ont été adressées à :

- HZDS architectes
- François Grenon Architecte Inc.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de HZDS architectes, est la plus avantageuse pour la municipalité et conforme à nos exigences;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la soumission de HZDS architectes, au montant de 20 050 \$ excluant les taxes applicables, pour la réalisation des études ainsi que les plans et devis pour les travaux de réfection et de rénovation après sinistre du garage municipal, selon des travaux énumérés des rapports fournis; rapport de l'assureur daté du 13 février 2019 (inspection du 8 février 2019) ainsi que le rapport de vétusté daté du 4 juin 2018, le tout en conformité avec l'offre de service professionnelle en architecture datée du 30 avril 2019.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-05-06-150

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 13.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».